

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-004-17557/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Marseille Provence Croisière, au titre de l'exercice 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9804**

**105354**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son Agenda du développement économique, la Métropole, en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « tourisme et art de vivre » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et à l'emploi de la Métropole.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Depuis sa création en 1996, l'association Marseille Provence Croisière a pour mission de coordonner le développement de la croisière, maritime puis fluviale, dans ses différentes composantes sectorielles, portuaires et touristiques, sur le territoire métropolitain.

L'association s'attache particulièrement à :

- Encourager et coordonner tous les acteurs du marché dans la phase de transition éco-énergétique déjà entamée.
- Informer et coordonner les acteurs clés de l'accueil des passagers lors des escales pour optimiser les flux.
- Accompagner les adhérents dans la connaissance du marché et mettre en synergie les partenaires pour favoriser la création d'emplois et le développement durable.
- Analyser les évolutions du marché de la croisière et les profils des passagers.
- Représenter les acteurs du territoire au niveau local et national.
- Promouvoir la destination Marseille Provence, les ports maritimes et fluviaux pour confirmer et renforcer leur positionnement unique en Méditerranée en assurant le lien avec les compagnies de croisière.

L'association a su continuellement adapter son cadre d'actions, en mettant dorénavant la priorité sur la réduction de l'impact environnemental de la croisière tant du côté maritime que du côté terrestre.

Pour l'année 2025, l'association souhaite poursuivre son engagement au travers des actions suivantes :

- Améliorer l'accueil des passagers.
- Poursuivre les efforts déjà entrepris pour en réduire l'impact environnemental.
- Promouvoir la filière et développer des liens renforcés avec les compagnies de croisière maritimes et fluviales pour informer et échanger sur les atouts du territoire métropolitain et promouvoir les nouvelles infrastructures et opportunités, comme le développement de la tête de ligne, notamment auprès des clientèles américaine, chinoise et allemande, en lien avec l'aéroport Marseille-Provence.

- Participer à des salons internationaux, missions commerciales et éductours ciblés, pour promouvoir et représenter les acteurs du marché de la croisière au niveau local, national et international.
- Développer une communauté des acteurs de la croisière et renforcer le réseau pour favoriser la connaissance de la croisière sur le territoire et pour démontrer le poids local de cette filière.
- Organiser des rencontres pour interconnecter les acteurs clés privés et institutionnels du territoire dans le but d'initier de nouvelles actions innovantes entre les activités portuaires, industrielles et touristiques de la croisière.

Toutes ces actions concernent l'ensemble des secteurs économiques concernés (industrie, énergie, maritime, transport, tourisme, commerces, hotels, restaurants, ...) ainsi que les territoires accueillant les croisiéristes (axe Rhône sud, Vaucluse et Bouches du Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS n° 9804.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Marseille Provence Croisière une subvention d'un montant total de 55 000 euros.

Cette subvention représente 10,17 % du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ATCS-006-16402/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant le schéma métropolitain de développement et d'organisation du Tourisme ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur.**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Marseille Provence Croisière, d'un montant total de 55 000 euros, au titre de l'exercice 2025.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Marseille Provence Croisière ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80 % et de l'exercice 2026 pour 20 % en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Fonds européens  
Relations internationales

Vincent LANGUILLE